

DÉCISION

Décision n° VVM20230802-159

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE / SPORTS : Location équipements sportifs – Tarifs applicables à compter du 4 septembre 2023

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à fixer, dans la limite de plus au moins 10 % par an, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération n° VVD300617-28 du 30 juin 2017 fixant les tarifs pour la location des équipements sportifs ;

Considérant l'augmentation du coût du service et le taux d'augmentation des tarifs à hauteur de 10 % pour les tarifs municipaux et communautaires au regard de la hausse des prix au niveau national.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'appliquer les tarifs suivants pour la location des équipements sportifs municipaux applicables à compter du 4 septembre 2023 :

Tarifs à compter du 4 septembre 2023	
LOCATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS (Tarif à l'heure)	
GYMNASES MUNICIPAUX	
Résidents commune de Vendôme	23,34 €
Résidents hors commune de Vendôme	46,78 €
STADE MUNICIPAL	
Résidents commune de Vendôme	23,34 €
Résidents hors commune de Vendôme	46,78 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 2 août 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
 Pour le maire absent
 La 2^{ème} Maire-adjointe,
 Michèle CORVAISIER